



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°32-2019-093

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS

32-2019-08-29-005 - Arrêté modifiant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD Gers (4 pages) Page 3

32-2019-07-17-003 - Arrêté modifiant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des SSIAD Occitanie (3) (8 pages) Page 8

DDT

32-2019-08-08-003 - Arrêté prononçant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Gers. (4 pages) Page 17

PREF-DCL

32-2019-07-23-002 - APinterpréfectoral - Enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Vallée de la Garonne (8 pages) Page 22

32-2019-08-23-006 - ARRÊTÉ prononçant la modification de l'arrêté de renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie (2 pages) Page 31

32-2019-07-26-020 - Arrêté interpréfectoral portant adhésion de groupements de collectivités et modification des statuts du syndicat de gestion de la Save et de ses Affluents (10 pages) Page 34

32-2019-08-23-005 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (4 pages) Page 45

PREF-DSRHM

32-2019-06-01-001 - Cour d'appel d'Agen - Décision commande publique 01.06.19 (8 pages) Page 50

SDIS

32-2019-08-07-002 - A-SDIS32-19-322 Dispo de la DG-E MEUNIER avec convention (4 pages) Page 59

ARS

32-2019-08-29-005

Arrêté modifiant la programmation prévisionnelle des
CPOM 2017-2021 des EHPAD Gers



ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Gers

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département du Gers

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Gers du 10 janvier 2017,

Vu l'arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Gers du 8 janvier 2018,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Gers ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental du Gers
 Direction générale adjointe solidarité (DGAS)
 81, route de Pessan – BP 20569
 32022 AUCH Cedex 9 - Tél: 05.62.67.40.40
www.gers.fr

ARRENTENT :

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 2018, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Gers.

Fait, le 29 AOÛT 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président
du Département du Gers

Philippe MARTIN

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 3 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
320780158	CH Gimont	320783145	EHPAD du CH	GIMONT
320780190	CH Mirande	320783178	Saint-Jacques	MIRANDE
310788609	ANRAS	320784606	Saint-Dominique	AUCH

PROGRAMME 2018 : 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
320000284	Maison de retraite St Clar	320780505	La Vallée	SAINT CLAR
320000367	Vicoise de gestion	320782253	Le Château Fleuri	VIC FEZENSAC
750054397	SAS CA SANTE	320780497	Las Peyrerès	SIMORRE
320001589	CIAS Val Gers	320002199	Val de Gers	MASSEUBE
320000250	Maison de retraite Eauze	320780463	Elusa	EAUZE

PROGRAMME 2019 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
920028560	Fondation Partage et Vie	320001159	La Bastide d'Albret	MAUVEZIN
320000359	Les mille soleils	320782196	Mille Soleils	MARCIAC
320000342	Cité Saint-Joseph	320782188	Cité Saint-Joseph	PLAISANCE
690795331	Santé et bien être	320782170	La Roseraie	AUCH
320004310	EPS Lomagne	320783137	Cadeot	FLEURANCE
		320782972	EHPAD du Tane	LECTOURE
		320782782	La Pépinière	FLEURANCE
320780117	CH Auch	320782758	Robert Barguisseau	AUCH
320783889	CCAS Le Houga	320785025	Les Magnolias	LE HOUGA
320003247	SA Alliance - le clos de la Bourdette	320003254	Alliance 32	COLOGNE
320001308	SA les jardins d'Agapé	320001399	Les Jardins d'Agapé	AUCH

PROGRAMME 2020 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
320785611	Mont Royal	320785629	Mont Royal	MONTREAL DU GERS
320780216	CH Vic Fezensac	320783194	EHPAD du CH	VIC FEZENSAC
320782857	CIAS Armagnac Adour	320782238	Bel Adour	RISCLE
320780133	CH Condom	320782915	Le Cèdre	CONDOM
320782840	CIAS de la Ténarèze	320782212	La Ténarèze	CONDOM
320000326	Petites sœurs des pauvres	320782162	Ma Maison	AUCH
320002918	Les jardins d'Iroise d'Auch	320001258	Les jardins d'Iroise d'Auch	AUCH

PROGRAMME 2021 : 9 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
320780182	CH Mauvezin	320783160	EHPAD du CH	MAUVEZIN
320780174	CH Intercommunal Lombez/Samatan	320783152 320780489	EHPAD du CH	LOMBEZ SAMATAN
320000268	Maison de retraite l'Isle Jourdain	320780471	Saint-Jacques	L'ISLE JOURDAIN
320004351	SARL le clos d'Armagnac	320004369	Le Clos d'Armagnac	CAZAUBON
320780208	CH Nogaro	320783186	EHPAD du CH	NOGARO
750056335	SA Médica France	320002298	La Villa Castéra	CASTERA VERDUZAN
320003098	APAJH 32	320782139	PUV La tour de l'Age d'or	TERMES D'ARMAGNAC
320004377	Asso de la maison de retraite	320785363	PUV Valence sur Baïse	VALENCE SUR BAISE
320000599	Union départementale mutuelle 32	320001118	Centre d'AJ autonome Relais Cajou	AUCH

ARS

32-2019-07-17-003

Arrêté modifiant la programmation prévisionnelle des
CPOM 2017-2021 des SSIAD Occitanie (3)

ARRETE
modifiant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens
des Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Région Occitanie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12-2 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, et notamment l'article 75 ;
- Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté de programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Région Occitanie en date du 20 mars 2017,
- Vu** l'arrêté révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM des Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Région Occitanie en date du 9 février 2018,
- SUR PROPOSITION** des Délégués Départementaux pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), doivent faire l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté de programmation du 9 février 2018, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.


Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait, le 17 JUIL. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,


Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ANNEXE

Programme 2017 : 20 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
12	120780705	SOINS A DOMICILE	120783832	SSIAD Marillac Vallon	MARCILLAC VALLON
12	120785027	SOINS A DOMICILE Intercommunal DU LEVEZOU (ASDIL)	120783873	SSIAD Pont de Salars	PONT DE SALARS
12	120784921	CENTRE DE SOINS	120784004	SSIAD Laissac	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE
	300785821	ADMR LES GARDONS	300784816	SSIAD PA LES GARDONS ADMR	SAINT-JEAN-DU-GARD
30	300002847	ADMR GARD	300002854	SSIAD ADMR SUD RHONY VIDOURLE VAUNAGE	VERGEZE
			300008299	SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE	VAUVERT
30	130028228	HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON	300008398	SSIAD PA CH BEAUCAIRE	BEAUCAIRE
30	300780087	CH UZES	300787173	SSIAD PA DE L'UZEGE	UZES
			300787181	SSIAD PA MR RIVIERE MARZE CH UZES	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
31	310790654	C.I.A.S. SICASMIR	310786454	SSIAD LE CAGIRE	SAINT GAUDENS
32	320003197	CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	320003221	SSIAD du CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	MONTAUT D'ASTARAC
32	320780158	CH GIMONT	320003296	SSIAD du CH GIMONT	GIMONT
32	320780190	CH MIRANDE	320003304	SSIAD du CH MIRANDE	MIRANDE
34	340000546	MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340797877	SSIAD MRP FRONTIGNAN	FRONTIGNAN
34	340010297	ASSOCIATION LE RELAIS FAMILIAL	340017110	SSIAD PA SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL	SETE
46	460002033	VIE ET SANTE A DOMICILE	460784846	SSIAD MONTCUQ	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC
48	480783331	FEDERATION ADMR LOZERE	480001817	SSIAD PA ADMR MONT LOZERE CEVENNES	LE PONT-DE-MONTVERT
			480783695	SSIAD PA LA MARGUERITE	MENDE
48	480001924	EHPAD MR LE MALZIEU VILLE	480001932	SSIAD PA EHPAD MALZIEU VILLE	LE MALZIEU-VILLE
48	480000157	CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC	480783018	SSIAD PA MARGERIDE AUBRAC	SAINT-CHELY-D'APCHER
65	650000300	EHPAD C. SEMBRES	650002009	SSIAD RABASTENS DE BIGORRE	RABASTENS DE BIGORRE
81	810001156	VIAUR CEROU	810102020	SSIAD VIAUR CEROU	ALMAYRAC
81	810102962	MAINTIEN SOUTIEN A DOMICILE MONTAGNE NOIRE et VALLEE du THORE	810101865	SSIAD MONTAGNE NOIRE ET VALLEE DU THORE	MAZAMET
82	820004950	CHIC	820008290	SSIAD DU CHIC DE MOISSAC	MOISSAC

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Programme 2018 : 31 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090782178	ADESPA	090782061	SSIAD DE FOIX	FOIX
09	090782517	CCAS La Bastide de Sérrou	090784471	SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU	LA BASTIDE SEROU
12	120002548	CENTRE DE SANTE ET DE SOINS	120002589	SSIAD Villefranche de Panat	VILLEFRANCHE DE PANAT
12	120784913	ASSOCIATION CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DU REQUISTANAIS	120784012	SSIAD Requista	REQUISTA
12	120787270	ASSOCIATION LOCALE ADMR	120784020	SSIAD La Fontanelle	NAUCELLE
12	120787577	ASSOCIATION LOCALE du SSIAD ADMR des Cantons de RIEUPEROUX et de LA SALVETAT-PEYRALES	120784053	SSIAD ADMR Luc La Primaube	LUC LA PRIMAUBE
12	120784400	CCAS BARAQUEVILLE	120784160	SSIAD BARAQUEVILLE	BARAQUEVILLE
30	300785953	APS	300012291	SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
30	300780095	CH LE VIGAN	300784006	SSIAD APS NIMES	NIMES
30	300780095	CH LE VIGAN	300787843	SSIAD PA CH LE VIGAN	LE VIGAN
31	310001706	ADMR Le Fousseret	310788146	SSIAD PICON	LE FOUSSERET
31	310025929	ADMR SSIAD Le Gambetta	310792524	SSIAD GAMBETTA	GRENADE
31	310002217	A.M.I.S.	310792890	SSIAD 3 RIVIERES	AURIGNAC
31	310001664	DEVELOPPEMENT SANITAIRE	310787932	SSIAD PACOME	SAINT LYS
31	310000575	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	310792540	SSIAD LE MERCADIER	L'ISLE EN DODON
32	320003601	ADOM TRAIT D'UNION	320003676	SSIAD ADOM Trait d'Union	MARCIAC PLAISANCE
32	320783467	CIAS DU GRAND AUCH	320782816	SSIAD du CIAS du GRAND AUCH	AUCH
32	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	320784622	SSIAD de la CROIX ROUGE FRANCAISE	MASSEUBE
34	340008291	MFGS	340006998	SSIAD PA MUTUALITE HERAULT ROUJAN	ROUJAN
34	340008291	MFGS	340014430	SSIAD PA MUTUALITE FRANCAISE HERAULT	PEZENAS
34	340008291	MFGS	340016674	SSIAD PA MUTUALITE MARSILLARGUES	MARSILLARGUES
34	340008291	MFGS	340015676	SSIAD PA MUTUALITE LES CARAMBELLES	OLONZAC
34	340008291	MFGS	340786649	SSIAD BEZIERS NORD MFH	BEZIERS
34	340008291	MFGS	340018332	SSIAD PA MUTUALITE	ASPIRAN
34	340785856	LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER	340011329	SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE	VIOLS-LE-FORT
34	340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340787563	SSIAD PA HBT	AGDE
34	340001429	ASSOC LE CEP	340786672	SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC	MONTAGNAC
46	460780091	CH ST CERE	460786031	SSIAD SAINT-CERE	SAINT CERE
46	460780208	CH GOURDON	460786650	SSIAD CH GOURDON	GOURDON
46	460002702	ICM LEYME	460002710	SSIAD PA LACAPELLE MARIVAL	LACAPELLE MARIVAL
46	460002702	ICM LEYME	460002744	SSIAD BRETENOUX	GLANES
48	480780139	CH FLORAC	480783752	SSIAD PA CH FLORAC	FLORAC
48	480783349	PRESENCE RURALE 48	480783463	SSIAD-ESA PR 48	MARVEIOLS
65	650000375	MAGNOAC SANTE	650781206	SSIAD MAGNOAC SANTE	CASTELNAU MAGNOAC
81	810102343	ADMR BRENS	810102350	SSIAD ADMR GAILLACOIS	BRENS
81	810102368	ADMR DU TARN A L'AGOUT	810102376	SSIAD ADMR DU TARN A L'AGOUT	ALBAN
82	820004893	SMAD 82	820007128	SSIAD DE MONTAUBAN	MONTAUBAN
82	820004646	ASPAM	820004034	SSIAD DE MONTAIGU-DE-QUERCY	MONTAIGU DE QUERCY

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Programme 2019 : 48 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090000266	ARIEGE ASSISTANCE	090784117 090783374	SSIAD DES VALLEES D'AX SSIAD DE CASTILLON	LUZENAC CASTILLON
09	090002239	EISE	090002288	SSIAD DE MIREPOIX	MIREPOIX
09	090780107	CHPO	090783952	SSIAD du CHPO	LAVELANET
11	110780707	CH LIMOUX QUILLAN	110002912	SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN	LIMOUX
11	110007242	EHPAD AUTONOME CHALABRE	110791654	SSIAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL	CHALABRE
11	110007036	CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE	110007044	SSIAD CIAS CARCA AGGLO SOLIDARITE	CARCASSONNE
11	110786696	SIVOM DU CABARDES	110786050	SSIAD PA SIVOM DU CABARDES	SAISSAC
12	120784616	UMFRMSS AVEYRON	120783691	SSIAD UDSMA RODEZ	RODEZ
			120783923	SSIAD UDSMA RIGNAC	RIGNAC
			120783725	SSIAD UDSMA SAINT SERVIN	SAINTE SERVIN SUR RANCE
			120783915	SSIAD UDSMA SAINT AFFRIQUE	SAINTE AFFRIQUE
			120783840	SSIAD UDSMA DECAZEVILLE	DECAZEVILLE
			120785175	SSIAD UDSMA CRANSAC	CRANSAC
			120783717	SSIAD UDSMA MUR DE BARREZ	MUR DE BARREZ
			120783899	SSIAD UDSMA VILLECOMTAL	VILLECOMTAL
			120783907	SSIAD UDSMA SAINT BEAUZELEY	SAINTE BEAUZELEY
			120783733	SSIAD UDSMA	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
12	120004882	SSIDPA	120783709	SSIAD UDSMA MILLAU	MILLAU
12	120000716	ASSAD Rodez	120783824	SSIAD EMILE COMBES	CAPDENAC GARE
12	120784350	CCAS DECAZEVILLE	120784061	SSIAD ASSAD Rodez	RODEZ
12	120784350	CCAS DECAZEVILLE	120783857	SSIAD ASSAD Espalion	ESPALION
30	300016631	RESEAU VIVADOM AUTONOMIE	300008448	SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE	NIMES
30	300784162	CCAS ALES	300787041	SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE	ALES
30	300000718	ASSOC FONDATION ROLLIN	300784022	SSIAD PA CCAS ALES	ALES
30	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	300611475	SSIAD PA FONDATION ROLLIN	ANDUZE
30	300000551	LES LAVANDINES	300784014	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES	NIMES
30	300000569	MR PUBLIQUE	300784337	SSIAD PA LES LAVANDINES	ROQUEMAURE
30	300000569	MR PUBLIQUE	300786639	SSIAD PA MRP	SAINTE AMBROIX
31	310787494	FEDERATION ADMR DE L'ISLE EN DODON	310003173	SSSIAD GARONNE-LAYRISSIE	MARIGNAC
			310789052	SSIAD LES LAURIERS	RIEUMES
			310020185	SSIAD LA SAVE AU COURBET	PIBRAC
31	310020458	FEDERATION ADMR	310020466	SSIAD TOUCH A LA SAUDRUNE	PLAISANCE DU TOUCH
31	310001474	TOULOUSE SOINS A DOMICILE POUR PA	310786637	SSIAD TOUCH A LA SAUDRUNE	TOULOUSE
31	310005988	FEDERATION ADMR de LUCHON	310020375	SSIAD ATSD	TOULOUSE
31	310026067	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL	310020375	SSIAD PAYS DE LUCHON	MONTAUBAN DE LUCHON
31	310026067	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL	310796313	SSIAD LE TOLOSAN	CASTANET TOLOSAN
31	310788815	A.C.S.T.E.	310786629	SSIAD LE TOLOSAN	TOULOUSE
31	310000724	EHPAD ST JACQUES	310786876	SSIAD AMIDONNIERS SOUPETARD	TOULOUSE
31	310787411	SIVOM DES PLAINES ET CÔTEAUX DU VOLVESTRE	310784541	SSIAD VILLEMUR	VILLEMUR SUR TARN
31	310000658	EHPAD M. PRUD'HOM	310786694	SSIAD LE VOLVESTRE	RIEUX
31	310788625	AIDÉ A DOMICILE LE VIOLET	310786108	SSIAD MARIUS PRUD'HOM	AUTERIVE
31	310795448	SOLIDARITE FAMILIALE	310020318	SSIAD LE VIOLET	CADOURS
32	320004963	ASSOC. DEPARTEMENTALE ADMR SANTE GERS	320001669	SSIAD SOLIDARITE FAMILIALE	TOULOUSE
			320784804	SSIAD ADMR SANTE GERS	VIC FEZENSAC
32	320004310	EPS LOMAGNE	320001669	SSIAD ADMR SANTE GERS	EAUZE CAZAJUBON
34	340789080	ADMR	320784572	SSIAD DE L'EPS DE LOMAGNE	FLEURANCE
			340006899	SSIAD PA ADMR MONTPELLIER SUD OUEST	MONTPELLIER
			340015221	SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD	MAGALAS
			340796580	SSIAD PA ADMR BEZIERS EST	SERIGNAN
			340796398	SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST	CAPESTANG
34	340000801	MR PROTESTANTE	340797885	SSIAD PA ADMR SETE	SETE
34	340785898	CCAS MONTPELLIER	340008317	SSIAD PA ADMR SETE	SETE
34	340788967	PRESENCE VERTE SERVICES	340784776	SSIAD PA MR PROTESTANTE	MONTPELLIER
			340016302	SSIAD PA CCAS	MONTPELLIER
			340017094	SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN	SAINTE CHINIAN
			340017284	SSIAD PA PRESENCE VERTE	LA GRANDE MOTTE
			340786466	SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC	FLORENSAC
			340797349	SSIAD PA PRESENCE VERTE	OLARGUES
			340797356	SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC	GIGNAC
			340797364	SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO	MAUGUIO
340798834	SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN	PIGNAN			
340798834	SSIAD PRESENCE VERTE PA ESA	GANGES			

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

46	460785181	FDADMRL	460002694	SSIAD CAUSSE ET VALLEE	LIMOGNE EN QUERCY
46	460005192	AIDE A DOMICILE	460003148	SSIAD PUY-L'EVEQUE	PUY L'EVEQUE
46	460785215	ADAR FIGEAC	460785066	SSIAD FIGEAC	FIGEAC
46	460784598	CIAS CAUVALDOR	460003098	SSIAD DE SOUILLAC	SOUILLAC
48	480001742	ASSOC SOINS ET SANTE	480000850	SSIAD PA LANGOGNE	LANGOGNE
48	480000140	EHPAD DE VIALAS	480782630	SSIAD PA EHPAD VIALAS	VIALAS
	650004385	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	650004393	SSIAD ARROS ESTEOUS	TOURNAI / POUYASTRUC
			650004955	SSIAD DU SECTEUR D'ARREAU	ARREAU
65			650005051	SSIAD OSSUN	JUILLAN
	650000649	ADMR TRIE SUR BAISE	650787088	SSIAD DE TRIE SUR BAISE	TRIE SUR BAISE
	650000722	ADMR DE LA BAROUSSE	650788425	SSIAD DE LOURES BAROUSSE	LOURES BAROUSSE
65	650780174	HOPITAUX DE LANNEMEZAN	650787435	SSIAD HOPITAUX DE LANNEMEZAN	LANNEMEZAN
			660003542	SSIAD PA P166	SALEILLES
			660003963	SSIAD PA P166 SOINS PALLIATIFS	PERPIGNAN
66	660789918	ASSOC PRESENCE INFIRMIERE 66	660787052	SSIAD PA P166	PERPIGNAN
			660790213	SSIAD PA P166	THUIR
			660790288	SSIAD PA P166	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
			660790494	SSIAD PA P166	RIVESALTES
66	660000555	MRP	660790353	SSIAD PA MRP	MILLAS
81	810010082	ADMR MONTAGNE ET SIDOBRE	810010090	SSIAD ADMR MONTAGNE ET SIDOBRE	LE BEZ
81	810102327	ADMR PUYLAURENS	810102335	SSIAD ADMR PAYS DE COCAGNE	PUYLAURENS
			820004836	SSIAD DE CAYLLUS	CAYLLUS
82	820001998	MUTUALITE FRANCAISE-UNION DEPARTEMENTALE 82	820004109	SSIAD DE LAFRANCAISE	LAFRANCAISE
			820006500	SSIAD DE GRISOLLES	GRISOLLES
			820005783	SSIAD DE MOISSAC	MOISSAC
82	820000206	CH Negrepelisse	820007755	SSIAD HOPITAL LOCAL NEGREPELISSE	NEGREPELISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Programme 2020 : 48 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090782251	CH TARASCON	090782368	SSIAD CH TARASCON	TARASCON SUR ARIEGE
09	09000225	ADSEA 09	090782277	SSIAD de l'AMDAH	PAMIERS
09	090002650	SOLIDARITE EN VOLVESTRE	090002676	SSIAD STE CROIX VOLVESTRE	STE CROIX VOLVESTRE
11	110780772	CH LEZIGNAN	110791365	SSIAD PA CH LEZIGNAN	LEZIGNAN-CORBIERES
11	110004637	CIAS PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	110004710	SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	BRAM
11	110786324	USSAP ASM	110786233	SSIAD PA ASM	DURBAN-CORBIERES
11	110000197	EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH	110790243	SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES	BELPECH
11	110006319	CIAS NARBONNE RURAL	110787124	SSIAD PA NARBONNE RURAL	VINASSAN
12	120785019	CENTRE DE SOINS DE SANTE	120783816	SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT	ST GENIEZ D'OLT
12	120784939	CENTRE SOINS INFIRMIERS	120783949	SSIAD LAGUIOLE	LAGUIOLE
12	120000708	ASSOC. SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DES TROIS VALLEES	120784046	SSIAD LES TROIS VALLEES	ESTAING
12	120787445	ASSOC. CENTRE DE SOINS INFIRMIERS NANT- ST JEAN DU BRUEL	120783865	SSIAD NANT	NANT
30	300014750	ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE	300007259	SSIAD PA CENTRE DU DOCTEUR PAUL GACHE	LES ANGLÉS
30	300780053	CH LOUIS PASTEUR	300784311	SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS	BAGNOLS-SUR-CEZE
30	300785326	AMPAF	300784329	SSIAD PA AMPAF ARAMON REMOULINS	REMOULINS
			300787165	SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES	SAINT-CHAPTES
			300784501	SSIAD PA CANSSM SUD EST ST FLORENT	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
30	300016847	CANSSM SUD EST	300786126	SSIAD PA CANSSM SUD EST ALES	ALES
			300787454	SSIAD PA CANSSM SUD EST LA GRAND COMBE	LES SALLES-DU-GARDON
31	310019013	L'OUSTAL	310019021	SSIAD L'OUSTAL	BEAUMONT SUR LEZE
31	310788682	MUTUALITE FRANCAISE HAUTE GARONNE	310788138	SSIAD MIRAMUT	TOULOUSE
31	310000690	EHPAD J. PENENT	310787940	SSIAD CAZERES	CAZERES
31	310000674	EHPAD ELVIRE GAY	310787957	SSIAD BOULOGNE SUR GESSE	BOULOGNE SUR GESSE
31	310017306	C.E.R.A.S.	310016068	SSIAD CERAS	TOULOUSE
31	310780713	CH REVEL	310004569	SSIAD HOPITAL LOCAL REVEL	REVEL
31	310788864	SOINS CAPITOLE DAURADE	310786611	SSIAD CAPITOLE DAURADE	TOULOUSE
32	320782840	CIAS LA TENAREZE	320782907	SSIAD du CIAS de la TENAREZE	CONDOM
32	320782857	CIAS ARMAGNAC ADOUR	320784812	SSIAD du CIAS ARMAGNAC ADOUR	RISCLE
34	300016847	CANSSM SUD EST	340785054	SSIAD PA CANSSM SUD EST GRAISSESSAC	GRAISSESSAC
34	340789023	ASSOC GAMMES	340021930	SSIAD GAMMES	MONTPELLIER
			340786458	SSIAD LE LIEN MTP	MONTPELLIER
			340789783	SSIAD LE LIEN LUNEL	LUNEL
34	340780535	CH LUNEL	340797331	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL	LUNEL
34	340009893	CH BEDARIEUX	340015510	SSIAD PA CH BEDARIEUX	BEDARIEUX
34	340789320	CCAS MEZE	340797893	SSIAD PA PH CCAS MEZE	MEZE
34	340780469	CH SAINT PONS	340796671	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS	SAINT-PONS-DE-THOMIERES
46	460002041	SERVICE DE SOINS NORD LOT	460784853	SSIAD QUATRE ROUTES	LES QUATRE ROUTES DU LOT
46	460002389	BOURIANE SANTE	460786668	SSIAD CAZALS	CAZALS
48	480001791	SCIC VIV'LA VIE	480001809	SSIAD PA VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS	LE COLLET-DE-DEZE
48	480000181	ASSOC LA COLAGNE	480783430	SSIAD PA LA COLAGNE	RIEUTORT-DE-RANDON
			650004484	SSIAD ARGELES / AUCUN	ARGELES GAZOST
65	650784184	FEDERATION PYRENE PLUS	650788730	SSIAD LOURDES-SAINT-PE	LOURDES
			650788771	SSIAD PYRENE PLUS BAGNERES-CAMPAN	BAGNERES DE BIGORRE
65	650789506	EHPAD MAUBOURGUET	650789522	SSIAD MR CASTELNAU R.B. ET MAUBOURGUET	MAUBOURGUET
66	660780180	CH PERPIGNAN	660004946	SSIAD PA CH DE PERPIGNAN	PERPIGNAN
66	660000563	MR EL CANT DEL OCELLS	660004706	SSIAD PA MR LA CLAPERE	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
66	660780271	CH PRADES	660004714	SSIAD PA CH DE PRADES	PRADES
66	660781071	ASSOC JOSEPH SAUVY	660004219	SSIAD PA JOSEPH SAUVY	ERR
81	810000802	SANTE VALLEE DADOU	810004788	SSIAD VALLEE DU DADOU	GRAULHET
81	810000331	CH ALBI	810100024	SSIAD CH ALBI	ALBI
81	810000455	CH LAVAUR	810102251	SSIAD CH LAVAUR	LAVAUR
82	820004596	APAS 82	820004026	SSIAD DE CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN
82	820009058	CIAS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES 2 RIVES	820009066	SSIAD DE VALENCE D'AGEN	VALENCE D'AGEN
82	820000453	EHPAD BEAUMONT DE LOMAGNE	820007813	SSIAD DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	BEAUMONT DE LOMAGNE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Programme 2021 : 43 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090782186	LA LAUSADA	090781840	SSIAD LA BASTIDE SUR L'HERS	LA BASTIDE SUR L'HERS
09	090003815	EHPAD DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES	090000365	SSIAD DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES	SAVERDUN
09	09000258	MICHELINE GOYHENECHÉ	090782392	SSIAD LE FOSSAT /LE MAS D'AZIL	LES BORDES SUR ARIZE
09	310788104	RESO	090782715	SSIAD ST GIRONS	SAINT GIRONS
11	110002680	EHPAD AUTONOME SAINT VINCENT DE PAUL	110004249	SSIAD PA CANTON DE PEYRAC MINERVOIS	RIEUX-MINERVOIS
11	110780137	CH NARBONNE	110004389	SSIAD PA CH NARBONNE	NARBONNE
11	110780087	CH CASTELNAUDARY	110004579	SSIAD PA CH CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY
11	110781010	CH FRANCIS VALS	110791282	SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE	PORT-LA-NOUVELLE
12	120787833	CIASR VIVIEZ	120784152	SSIAD VIVIEZ	VIVIEZ
12	810099945	CARMI DU SUD OUEST	120787684	SSIAD CARMI SUD OUEST	DECAZEVILLE
12	120784905	CENTRE SOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS	120783956	SSIAD SEVERAC LE CHATEAU	SEVERAC D'AVEYRON
12	120000690	SSDPA DES CAUSSES	120784038	SSIAD LES CAUSSES	MILLAU
12	120000195	EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS	120783881	SSIAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS	CAPDENAC GARE
30	300780079	CH PONT SAINT ESPRIT	300004058	SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT	PONT-SAINT-ESPRIT
30	30000585	MR PUBLIQUE PIE DE MAR	300784493	SSIAD PA MR PIE DE MAR	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
30	300781010	CH PONTEILS	300787447	SSIAD PA CH PONTEILS	CONCOULES
31	310019658	COMMUNAUTE DES COMMUNES CANTON SALIES DU SALAT	310792916	SSIAD DU BAS SALAT	MANE
			310012869	SSIAD LAURAGAIS	NAILLOUX
			310013028	SSIAD L'UNION	L'UNION
31	310018221	ALLIANCE S. AGES-ADAGES	310012828	SSIAD ALLIANCE S.AGES-ADAGES	BLAGNAC
			310018619	SSIAD COLOMIERS TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE
			310016118	SSIAD EMPALOT/RANGUEIL	TOULOUSE
31	310788690	FAMILIALE INTERCANTONALE	310786462	SSIAD LA CONSEILLERE	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
31	310786256	CH MURET	310012778	SSIAD CH DE MURET	MURET
31	750043713	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE	310787338	SSIAD LE SADET-CADENE	TOULOUSE
31	310783022	CCAS TOULOUSE	310786421	SSIAD TOULOUSE-CENTRE	TOULOUSE
32	320780182	CH MAUVEZIN	320784994	SSIAD du CH MAUVEZIN	MAUVEZIN
32	320780208	CH NOGARO	320784697	SSIAD du CH NOGARO	NOGARO
32	320780174	CHI LOMBEZ SAMATAN	320784655	SSIAD DU CHI de LOMBEZ-SAMATAN	LOMBEZ
34	340787589	ADAGES	340017102	SSIAD PA ADAGES LE CRES	LE CRES
34	340798909	SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON	340017805	SSIAD PA LA FARIGOULE	CASTRIES
34	340780543	CH CLERMONT L'HERAULT	340798842	SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT L'HERAULT
34	340017433	ASSOC SENIORS PRESENCE SOINS	340016617	SSIAD PA SENIORS PRESENCE SOINS	MONTPELLIER
34	340780519	CH LODEVE	340796721	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE	LODEVE
46	460784556	CCAS LUZECH	460002579	SSIAD LUZECH	LUZECH
46	460780430	CH GRAMAT	460787047	SSIAD CH GRAMAT	GRAMAT
46	460002439	ASSO DU CAUSSE	460786882	SSIAD DU CAUSSE	CŒUR DE CAUSSE
46	460785223	AGIR POUR MIEUX VIVRE	460782410	SSIAD PA DE CAHORS	CAHORS
65	650003239	MUTUALITE FRANCAISE 65	650785918	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE HAUTES-P	TARBES
65	650783160	CH DE BIGORRE	650788110	SSIAD DU VAL D'ADOUR	VIC EN BIGORRE
66	660000597	MR CASA ASSOLELLADA	660789884	SSIAD MR	CERET
66	660000522	ETAB SOCIAL COMMUNAL BAPTISTE PAMS	660790296	SSIAD PA	ARLES-SUR-TECH
66	660786096	ASSOC AIDE MENAGERE A DOMICILE	660789629	SSIAD PA ASSAD ARGELES SUR MER	ARGELES-SUR-MER
66	660790320	ADMR SSIAD 66	660007220	SSIAD ADMR	SAINT-ANDRE
66	660785817	ASSAD ROUSSILLON	660784141	SSIAD PA ASSAD ROUSSILLON	PERPIGNAN
			810004762	SSIAD LOUIS FOULQUIE	ALBI
81	810099903	UMT MUTUALITE TERRES D'OC	810099812	SSIAD VALENCE D'ALBI	VALENCE D ALBIGEOIS
			810099846	SSIAD LOUIS BARTHE	CORDES SUR CIEL
			810004770	SSIAD CASTRES	CASTRES
81	810099945	CARMI DU SUD OUEST	810102202	SSIAD CARMI Sud Ouest	CARMAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

DDT

32-2019-08-08-003

Arrêté prononçant la composition de la commission
consultative paritaire départementale des baux ruraux du
Gers.

ARRÊTÉ
prononçant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Gers

LA PRÉFÈTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 492-2 et L 492-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R 414-1 à R 414-3 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R 514-37 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2018 prononçant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ;

Considérant les nouvelles désignations conséquemment aux élections de la Chambre d'Agriculture du Gers du 31 janvier 2019 des différents organismes appelés à siéger à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Considérant les propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles concernant les bailleurs non preneurs et les preneurs non bailleurs ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Gers est placée sous la présidence de Madame la Préfète du Gers ou son représentant.

Article 2 – La commission comprend :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990,
- le président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant,
- le président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative,
- le président de la chambre interdépartementale des notaires ou son représentant.

.../...

Sont nommés au présent arrêté les membres ci-après :

➤ **Au titre des représentants des organisations syndicales d'exploitation agricoles à vocation générale :**

- Monsieur le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitation Agricoles (F.D.S.E.A) ou son représentant.
- Monsieur le président des Jeunes Agriculteurs (J.A) ou son représentant.
- Monsieur le président de la Coordination Rurale (C.R) ou son représentant.

➤ **Au titre de président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant**

- le président ou son représentant.

➤ **Au titre de président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant**

- le président ou son représentant.

➤ **Au titre du représentant des notaires**

- Maître Laurent TRILHA.

➤ **Au titre des représentants des bailleurs**

Titulaires	Suppléants
VASSELIN Jean-Pierre	DAUZERE PERES Jean
FOURNEL Jean-Laurent	PLOQUIN Claude
CHATILLON Jean-Claude	LASCOURS Michel
COLAS Sylvie	BARON Brigitte
DE MASSIA François	PERES Gérard
LAURA Michel	DE BLIC Patrice

➤ **Au titre des représentants des preneurs**

Titulaires	Suppléants
THORE Erick	BORCA Jean-Louis
COMERES Valérie	DUPONT Stéphane
PONTISSO Bernard	BARES Christian
NOUVELLON Laurent	LAFFONT Francis
LAUNET Alexandre	DURAND François
LAHAYE Luc	De GALLARD Guy

.../...

Article 3 – La Préfète peut appeler à assister avec voix consultative aux délibérations, toute personne dont l'avis paraît utile.

Article 4 – Le secrétariat de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 5 – L' arrêté préfectoral du 09 mars 2018 est abrogé.

Article 6 – Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Auch, le - 8 AOUT 2019

La préfète,



Pour la Présente et par délégation
Le Secrétaire Général

Guy FITZER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la Préfète du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture Durable)

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

PREF-DCL

32-2019-07-23-002

APinterpréfectoral - Enquête publique préalable à
l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux - Vallée de la Garonne

*Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne (SAGE)*



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

La préfète du Gers
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne arrêté le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif en date du 18 mars 2019 désignant la commission d'enquête ;

Vu l'avis du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), autorité administrative de l'État compétente sur l'évaluation environnementale, en date du 3 avril 2019 qui sera joint au dossier d'enquête;

Considérant la délibération de la commission locale de l'eau, sur la consultation des partenaires et l'enquête publique, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne du 16 octobre 2018;

Considérant l'avis favorable de la commission planification du bassin Adour-Garonne en date du 21 février 2019;

Considérant les avis des partenaires institutionnels rendus avant le 20 avril 2019, joints au dossier d'enquête;

Considérant les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et notamment l'évaluation environnementale;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne,

Arrêtent

Art. 1^{er}. – Une enquête publique, portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne est ouverte sur les communes listées en annexe, par décision conjointe des préfets des départements de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

La commune de Portet-sur-Garonne est désignée siège de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et de centraliser les résultats.

Art. 2. – La structure porteuse du projet est le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) pour le compte de la commission locale de l'eau (CLE) Vallée de la Garonne dont le président est responsable de la procédure d'élaboration. La personne, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Vincent Cadoret (chef de projet SAGE vallée de la Garonne Téléphone : 05 62 72 74 70).

Art. 3. – Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Toulouse. Présidée par M. François Manteau (directeur régional SA HLM en retraite), elle comprend 4 membres titulaires: Mme Myriam De Balorre (exploitante agricole), M Yves Jacops (officier général de l'armée de terre), M Bernard Pouligny (directeur de Safer retraité), M Alain Vanzaghi (militaire retraité).

Art. 4 – L'enquête publique se déroule pendant 40 jours entiers et consécutifs **du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 25 octobre à 17h00.**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Art. 5 – Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, **sur support papier**, comprenant notamment le bilan de la concertation préalable et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphé et signé par le président de la commission d'enquête avant l'ouverture de la consultation, seront déposées, pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les lieux suivants :

- à la mairie des communes de :
 - Lézat-sur-Lèze (Ariège) ;
 - l'Isle-Jourdain (Gers) ;
 - Podensac, La Réole (Gironde) ;
 - Saint-Gaudens, Noé, Portet-sur-Garonne, Toulouse (Haute-Garonne) ;
 - Agen, Marmande (Lot-et-Garonne) ;
 - Castelsarrasin, Golfech (Tarn et Garonne) ;
- au siège de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne à Grezet-Cavagnan (Lot-et-Garonne),
- à la maison de la Barousse de Sarp (Hautes-Pyrénées).

Une **version dématérialisée** du dossier d'enquête est, par ailleurs, consultable à la mairie des communes du périmètre du SAGE listées en annexe, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des administrations précitées.

Elles sont également mises à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sur les sites internet :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

<https://www.democratie-active.fr/sage-garonne/>

Enfin, toute personne peut obtenir communication (à ses frais) ou consulter le dossier d'enquête publique à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – 2 bd Armand Duportal – Bâtiment E – 31074 Toulouse, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Art. 6 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du SMEAG, dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Cet avis est, en outre, publié à la diligence des maires des communes concernées par le périmètre du SAGE, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cette formalité est effectuée avant le 1 septembre 2019 et est justifiée par un certificat du maire, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – 2 bd Armand Duportal – Bâtiment E – 31074 Toulouse cedex.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par le SMEAG à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté NOR : DEVD1221800A du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis au public est publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site <https://www.democratie-active.fr/sage-garonne/> ainsi que sur le site Internet des sites de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Art. 7 – Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne ayant des observations ou propositions à formuler sur le projet peut déposer celles-ci selon les modalités suivantes :

- Consigner ses observations sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux listés à l'article 5 ci-dessus.
- Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/sage-garonne/>
- S'adresser par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr
Ces observations et propositions sont consultables sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.
- Adresser ses observations à la commission d'enquête par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Portet-sur-Garonne – Enquête publique SAGE de la vallée de la Garonne – à l'attention de la commission d'enquête – 1 Rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 - 31120 Portet-sur-Garonne. Elles sont annexées dès leur réception au registre d'enquête de la commune de Portet-sur-Garonne où elles sont tenues à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 16 septembre ou après le vendredi 25 octobre à 17h00, ne peut être pris en considération par la commission d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Rencontrer les membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :
 - à la mairie de Portet-sur-Garonne, le lundi 16 septembre de 9h00 à 12h00,
 - à la mairie de Golfech, le mercredi 25 septembre de 10h00 à 12h00,
 - à la mairie de Castelsarrasin, le mercredi 25 septembre de 14h00 à 17h00,
 - à la mairie de Podensac, le mercredi 2 octobre de 9h00 à 11h30,
 - à la mairie de La Réole, le mercredi 2 octobre de 13h30 à 16h00,
 - à la mairie de Marmande, le mardi 8 octobre de 9h00 à 12h00,
 - à la communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne à Grezet-Cavagnan, le mardi 8 octobre de 14h00 à 17h00,
 - à la mairie de Saint-Gaudens, le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00,
 - à la maison de la Barousse de Sarp, le mercredi 16 octobre de 14h00 à 17h00,
 - à la mairie de Lézat-sur-Lèze, le vendredi 18 octobre de 9h00 à 12h00,
 - à la mairie de Noé, le vendredi 18 octobre de 14h00 à 17h00,
 - à la mairie d'Agen, le mardi 22 octobre de 14h00 à 17h00,
 - à la mairie de l'Isle-Jourdain, le vendredi 25 octobre de 9h00 à 12h00,
 - à la mairie de Toulouse, place du Capitole, le vendredi 25 octobre de 14h00 à 17h00,

Art. 8 – Pendant l'enquête, la commission d'enquête reçoit la structure porteuse du projet soumis à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Elle peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au président de la CLE de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence de la CLE.

Art. 9 –

A l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, à savoir le vendredi 25 octobre à 17h00, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Celle-ci fournit, d'une part, un rapport comportant notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête transmet, d'autre part, ses conclusions personnelles et motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précise si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, la commission d'enquête transmettra au service environnement eau et forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et pièces annexées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 10 – Dès réception du rapport et des conclusions motivées, la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en adresse une copie au SMEAG et à la Commission Locale de l'Eau.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, dans les communes du périmètre concerné ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt, et sur le site des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schéma-d-aménagement-et-de-gestion-des-eaux>

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9.

Art. 11 – A l'issue de l'enquête, le président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) soumet le projet pour adoption à la CLE. Il est transmis ensuite aux préfets de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, pour approbation conjointe.

Art. 12 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, les maires des communes du périmètre du projet et la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 22 JUL. 2019

Charité MAUCHE
Fait à Auch, le 21 JUL. 2019



Catherine SÉGUIN

Fait à Agen, le 23 JUL. 2019

Béatrice LAGARDE

Fait à Toulouse, le 25 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de mission

Sabine OPPILIAERT

Fait à Tarbes, le 23 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général

Samuel BOUJU

Fait à Montauban, le 22 JUL. 2019

Pierre BESNARD

Fait à Bordeaux, le 24 JUL. 2019

Fabienne BUCCIO

5/8

**Enquête publique préalable à
l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Garonne**

ANNEXE

Listes de communes par départements

Département de l'Ariège (09) : 5 communes

Antras, Lezat-Sur-Leze, Saint-Lary, Sieuras, Sainte-Suzanne

Département du Gers (32) : 14 communes

Aurade, Casteron, Encausse, Flamarens, Gaudonville, Gimbrede, L'isle-Jourdain, Lias, Mauroux, Montpezat, Pessoulens, Pujaudran, Saint-Antoine, Sempesserre

Département de la Gironde (33) : 153 communes

Aillas, Arbanats, Arbis, Aubiac, Auros, Ayguemorte-Les-, Graves, Baigneaux, Barie, Le Barp, Barsac, Bassanne, Baurech, Bazas, Beautiran, Beguey, Bellebat, Berthez, Bieujac, Birac, Blaignac, Bonnetan, Bourdelles, Branens, Brouqueyran, Cabanac-Et-Villagrains, Cadaujac, Cadillac, Cambes, Camblanes-Et-Meynac, Cantois, Capian, Cardan, Carignan-De-Bordeaux, Casseuil, Castets-En-Dorthe, Castillon-De-Castets, Castres-Gironde, Caudrot, Cauvignac, Cazats, Cenac, Cerons, Cestas, Coimeres, Cours-Les-Bains, Creon, Cudos, Donzac, Escoussans, Fargues, Fargues-Saint-Hilaire, Floudes, Fontet, Fosses-Et-Baleyssac, Gabarnac, Gajac, Gans, Gironde-Sur-Dropt, Gornac, Grignols, Guillos, Haux, Hure, Illats, Isle-Saint-Georges, Labescau, La Brede, Ladaux, Lados, Lamothe-Landerron, Landiras, Langoiran, Langon, Laroque, Latresne, Lavazan, Leogeats, Leognan, Lestiac-Sur-Garonne, Lignan-De-Bazas, Lignan-De-Bordeaux, Loupes, Loupiac, Loupiac-De-La-Reole, Madirac, Marimbault, Martillac, Masseilles, Mazerès, Mongauzy, Monprimblanc, Montagoudin, Montignac, Mourens, Le Nizan, Noaillac, Omet, Paillet, Le Pian-Sur-Garonne, Podensac, Pondaurat, Portets, Preignac, Pujols-Sur-Ciron, Puybarban, Quinsac, La Reole, Rions, Roaillan, Sadirac, Saint-Andre-Du-Bois, Saint-Caprais-De-Bordeaux, Saint-Come, Sainte-Croix-Du-Mont, Sainte-Foy-La-Longue, Sainte-Gemme, Saint-Genes-De-Lombaud, Saint-Germain-De-Grave, Saint-Hilaire-De-La-Noaille, Saint-Loubert, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Martin-De-Sescas, Saint-Medard-D'eyrans, Saint-Michel-De-Rieufret, Saint-Michel-De-Lapujade, Saint-Morillon, Saint-Pardon-De-Conques, Saint-Pierre-D'aurillac, Saint-Pierre-De-Bat, Saint-Pierre-De-Mons, Saint-Selve, Saint-Seve, Saint-Vivien-De-Monsegur, Salleboeuf, Saucats, Sauternes, La Sauve, Sauviac, Savignac, Semens, Sendets, Sigalens, Soullignac, Tabanac, Targon, Tourlenne, Le Tourne, Verdelaïs, Villenave-De-Rions, Villenave-D'ornon, Virelade

Département de la Haute Garonne (31) : 342 communes

Alan, Ambax, Antichan-De-Frontignes, Antignac, Arbon, Ardiege, Arguenos, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspret-Sarrat, Aucamville, Aulon, Aurignac, Ausseing, Ausson, Aussonne, Auzas, Auzeville-Tolosane, Bachas, Bachos, Bagiry, Bagnères-De-Luchon, Barbazan, Baren, Bax, Beauchalot, Beaufort, Beauzelle, Belleserre, Benque, Benque-Dessous-Et-Dessus, Berat, Bezins-Garraux, Billiere, Binos, Blagnac, Bois-De-La-Pierre, Bonrepos-Sur-Aussonnelle, Bordes-De-Riviere, Bourg-D'oueil, Boussan, Boussens, Boutx, Bouzin, Bragayrac, Brax, Bretx, Brignemont, Burgalays, Le Burgaud, Cabanac-Cazaux, Cabanac-Seguenville, Cadours, Cambarnard, Canens, Capens, Carbonne, Cardeilhac, Cassagnabere-Tournas, Castagnac, Castelgaillard, Castelnaud-D'estretetfonds, Castelnaud-Picampeau, Castera-Vignoles, Casties-Labrande, Castillon-De-Larboust, Castillon-De-Saint-Martory, Cathervielle, Caubiach, Caubous, Cazac, Cazaril-Laspenes, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-De-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Cazerès, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-De-Luchon, Cier-De-Riviere, Cierp-Gaud, Cires, Clarac, Colomiers, Cornebarrieu, Coueilles, Couladere, Couret, Cox, Cugnaux, Cuguron, Le Cuing, Daux, Drudas, Empeaux, Encausse-Les-Thermes, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Estadens, Estancarbon, Estenos, Eup, Fabas, Le Fauga, Fenouillet, Figarol, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Forgues, Fos, Le Fousseret, Francon, Franquevielle, Le Frechet, Fronsac, Frontignan-De-Comminges, Fronton, Frouzins, Fustignac, Gagnac-Sur-Garonne, Galie, Ganties, Garin, Genos, Gensac-Sur-Garonne, Gouaux-De-Larboust, Gouaux-De-Luchon, Gourdan-Polignan, Gratens, Grenade, Le Gres, Guran, Herran, Huos, Izaut-De-L'hotel, Jurvielle, Juzet-De-Luchon, Juzet-D'izaut, Labarthe-Inard, Labarthe-Riviere, Labastide-Clermont, Labastide-Paumes, Labastidette, Labroquere, Lacaugne, Laffite-Toupiere, Laffite-Vigordane, Lagraulet-Saint-Nicolas, Lahage, Lalouret-Laffiteau, Lamasquere, Landorthe, Lapeyrere, Larcan, Lareole, Larra, Larroque, Lasserre-Pradere, Latoue, Latrape, Launac, Launaguet, Lautignac,

Lavelanet-De-Comminges, Lavernose-Lacasse, Lege, Leguevin, Lescuns, Lespinasse, Lespiteau, Lespugue, Lestelle-De-Saint-Martory, Levignac, Lherm, Lilhac, Lodes, Longages, Loudet, Lourde, Luscan, Lussan-Adeilhac, Mailholas, Malvezie, Mancieux, Marignac, Marignac-Lasclares, Marignac-Laspeyres, Marquefave, Martres-De-Riviere, Martres-Tolosane, Mauran, Mauzac, Mayregne, Mazeret-Sur-Salat, Melles, Merenvielle, Mervilla, Merville, Milhas, Miramont-De-Comminges, Moncaup, Mondavezan, Mondonville, Montastruc-Saves, Montauban-De-Luchon, Montaut, Montclar-De-Comminges, Mont-De-Galie, Montegut-Bourjac, Montegut-sur-Save, Montespan, Montgaillard-Sur-Save, Montgazin, Montgras, Montoulieu-Saint-Bernard, Montoussin, Montrejeau, Montsaunes, Moustajon, Muret, Noe, Ondes, Oo, Ore, Palaminy, Payssous, Pechbusque, Pelleport, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Pibrac, Le Pin-Murelet, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plagne, Plagnole, Plaisance-Du-Touch, Pointis-De-Riviere, Pointis-Inard, Polastron, Ponlat-Taillebourg, Portet-D'aspet, Portet-De-Luchon, Portet-Sur-Garonne, Poubeau, Poucharramet, Pouy-De-Touges, Proupiary, Puysegur, Ramonville-Saint-Agne, Razecueille, Regades, Rieucaze, Rieumes, Rieux, Riolas, Roquefort-Sur-Garonne, Roques, Roquettes, Sabonneres, Saccourvielle, Saiguede, Sajas, Saint-Alban, Saint-Andre, Saint-Araille, Saint-Aventin, Saint-Beat-Lez, Saint-Bertrand-De-Comminges, Saint-Cezert, Saint-Christaud, Saint-Clar-De-Riviere, Saint-Elix-Le-Chateau, Saint-Elix-Seglan, Sainte-Foy-De-Peyrolieres, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Hilaire, Saint-Ignan, Saint-Jory, Saint-Julien Sur Garonne, Saint-Lary-Boujean, Saint-Lys, Saint-Mamet, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Medard, Saint-Michel, Saint-Paul-Sur-Save, Saint-Paul-D'oueil, Saint-Pe-D'ardet, Saint-Plancard, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Saint-Thomas, Salerm, Salies-Du-Salat, Salles-Et-Pratviel, Salles-Sur-Garonne, La Salvetat-Saint-Gilles, Saman, Samouillan, Sana, Sarremezan, Saubens, Sauveterre-De-Comminges, Saux-Et-Pomarede, Savarthes, Saveres, Sedeilhac, Seilh, Seilhan, Senarens, Sengouagnet, Sepx, Seysses, Signac, Sode, Soueich, Terrebase, Thil, Toulouse, Les Turreilles, Tournefeuille, Trebons-De-Luchon, Valcabriere, Valentine, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villeneuve-De-Riviere, Villeneuve-Lecussan, Villeneuve-Tolosane

Département des Hautes-Pyrénées (65) : 30 communes

Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cantaous, Cazarilh, Crechets, Esbareich, Ferrere, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauleon-Barousse, Mazeret-De-Neste, Ourde, Sacoue, Saint-Laurent-De-Neste, Sainte-Marie, Saint-Paul, Salechan, Samuran, Sarp, Siradan, Sost, Thebe, Tibiran-Jaunac, Troubat.

Département du Lot et Garonne (47) : 180 communes

Agen, Agme, Aiguillon, Ambrus, Antagnac, Anzex, Argenton, Armillac, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Barbaste, Bazens, Beaugas, Beaupuy, Beauziac, Birac-Sur-Trec, Boe, Bon-Encontre, Bouglon, Bousses, Brax, Bruch, Brugnac, Buzet-Sur-Baise, Calonges, Cambes, Cancon, Castelculier, Casteljaloux, Castella, Castelmoron-Sur-Lot, Castelnau-Sur-Gupie, Caubeyres, Caubon-Saint-Sauveur, Caudecoste, Caumont-Sur-Garonne, Clairac, Clermont-Dessous, Clermont-Soubiran, Cocumont, Colayrac-Saint-Cirq, Coulx, Cours, Couthures-Sur-Garonne, La Croix-Blanche, Cuq, Damazan, Dolmayrac, Durance, Escassefort, Estillac, Fals, Fargues-Sur-Ourbise, Fauguerolles, Fauillet, Feugarolles, Fongrave, Foulayronnes, Fourques-Sur-Garonne, Fregimont, Gaujac, Gontaud-De-Nogaret, Grateloup Saint Gaymard, Grayssas, Grezet-Cavagnan, Guerin, Hautesvignes, Houeilles, Jusix, Labastide-Castel-Amouroux, Labretonie, Lacedepe, Lachapelle, Lafox, Lagruere, Lagupie, Laparade, Laperche, Laplume, Laroque-Timbaut, Laugnac, Layrac, Levignac-De-Guyenne, Leyritz-Moncassin, Longueville, Lougratte, Lusignan-Petit, Madaillan, Marcellus, Marmande, Marmont-Pachas, Le Mas-D'agenais, Mauvezin Sur Gupie, Meilhan-Sur-Garonne, Moirax, Monbahus, Monbalen, Moncaut, Monclar, Monheurt, Montagnac-Sur-Auvignon, Montastruc, Montesquieu, Monteton, Montignac-De-Lauzun, Montignac-Toupinerie, Montpezat, Montpouillan, Monviel, Moulinet, Nicole, Le Passage, Peyriere, Pinderes, Pinel-Hauterive, Pompiet, Pompogne, Pont-Du-Casse, Port-Sainte-Marie, Poussignac, Prayssas, Puch-D'agenais, Puymiclan, Puymirol, Razimet, La Reunion, Romestaing, Roquefort, Ruffiac, Saint-Avit, Saint-Barthelemy-D'agenais, Sainte-Bazeille, Saint-Caprais-De-Lerm, Sainte-Colombe-De-Villeneuve, Sainte-Colombe-En-Bruilhois, Saint-Etienne-De-Fougeres, Sainte-Gemme-Martailac, Saint-Geraud, Saint-Hilaire-De-Lusignan, Saint-Jean-De-Thurac, Saint-Laurent, Saint-Leger, Saint-Leon, Sainte-Marthe, Saint-Martin-Curton, Saint-Martin-Petit, Saint-Maurice-De-Lestapel, Saint-Nicolas-De-La-Balerm, Saint-Pardoux-Du-Breuil, Saint-Pastour, Saint-Pierre-De-Buzet, Saint-Pierre-De-Clairac, Saint-Robert, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Sauveur-De-Meilhan, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Samazan, Saumejan, Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis, Segalas, Sembas, Senestis, Serignac-Sur-Garonne, Seyches, Taillebourg, Thouars-Sur-Garonne, Tombeboeuf, Tonneins, Tourtres, Vares, Verteuil-D'agenais, Vianne, Villebramar, Villefranche-Du-Queyran, Villeton, Virazeil, Xaintraillies.

Département du Tarn-et-Garonne (82) : 90 communes

Angeville, Asques, Aucamville, Auvillar, Balignac, Bardigues, Les Barthes, Beaumont-De-Lomagne, Beaupuy, Belbeze-En-Lomagne, Bessens, Boudou, Bouillac, Bourret, Canals, Castelferrus, Castelmeyran,

Castelsarrasin, Castera-Bouzet, Caumont, Le Cause, Comberouger, Cordes-Tolosannes, Coutures, Cumont, Dieupentale, Donzac, Dunes, Durfort-Lacapelette, Escatalens, Escazeaux, Espalais, Esparsac, Fajolles, Finhan, Garganvillar, Garies, Gasques, Gensac, Glatens, Golfech, Goudourville, Grisolles, Labastide-Du-Temple, Lachapelle, Lacourt-Saint-Pierre, Lafitte, Lamagistere, Lamothe-Cumont, Larrazet, La Ville-Dieu-Du-Temple, Lavit, Malause, Mansonville, Marsac, Mas-Grenier, Maumusson, Merles, Moissac, Monbequi, Montain, Montbartier, Montbeton, Montech, Montesquieu, Montgaillard, Le Pin, Perville, Pommevic, Pompignan, Poupas, Puygaillard-De-Lomagne, Saint-Aignan, Saint-Arroumex, Saint-Cirice, Saint-Jean-Du-Bouzet, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Nicolas-De-La-Grave, Saint-Paul-D'espis, Saint-Porquier, Saint-Sardos, Saint-Vincent-Lespinasse, Savenes, Serignac, Sistels, Valence, Verdun-Sur-Garonne, Vigueron

PREF-DCL

32-2019-08-23-006

ARRÊTÉ

prononçant la modification de l'arrêté de renouvellement
de la composition

de la commission de suivi ^{ARRÊTÉ} de site de l'installation de
prononçant la modification de l'arrêté de renouvellement de la composition
de la commission de suivi de la installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie
stockage de déchets non dangereux sise à Pavie
Pavie

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ
prononçant la modification de l'arrêté de renouvellement de la composition
de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU** le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012065-0002 du 5 mars 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Pavie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2019-05-28-009 du 28 mai 2019 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie ;
- VU** le courriel en date du 7 juin 2019 de l'association UFC Que Choisir Gers, portant désignation de leurs représentants pour siéger au sein de la commission de suivi de site ;
- VU** le courriel en date du 2 août 2019 de l'association Les Amis de la Terre, portant désignation de leurs représentants pour siéger au sein de la commission de suivi de site ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'actualiser l'arrêté de composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Cette commission, est composée de :

- 1) membres du collège «administrations de l'Etat » :
 - Mme la Préfète ou son représentant, présidente de la commission ;
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

- 2) membres du collège «exploitant de l'installation classée» :
 - M. Francis DUPOUEY, titulaire et M. Jean-Pierre SALERS, suppléant ;
 - M. Jacques FAUBEC, titulaire et M. Patrick DUBOSC, suppléant ;
 - M. Serge GONZALEZ, titulaire et M. Roger COMBRES, suppléant ;
 - M. Jean-Christophe VERGNES, titulaire et Mme Stéphanie PASQUIER, suppléante

3) membres du collège « élus des collectivités territoriales concernées » :

- les représentants de la commune de Pavie :
 - M. Jean GAILLARD, titulaire et M. Jean-Marc AUTIE, suppléant ;
 - M. Philippe SENTEX, titulaire et M. Jean-Marc REGNAUT, suppléant
- les représentants de la commune de Pessan :
 - M. Didier ROUCH, titulaire et M. Adrien BEDULHO, suppléant ;
 - M. Christian AGUT, titulaire et M. Sébastien BORNAND, suppléant

4) membres du collège « riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- l'Association France Nature Environnement représentée par :
 - M. Juan-Manuel FULLANA, titulaire et M. Jean-Paul DUGOUJON, suppléant
- l'Association Pavie, Sachez qu'on va Enfouir, représentée par :
 - M. Frédéric DEGRAEVE, titulaire et M. Jean-Paul BARO, suppléant
- l'Association « Les Amis de la Terre », représentée par :
 - Mme Sylviane BAUDOIS, titulaire et Mme FILHOS Christiane, suppléant
- l'Association UFC Que Choisir Gers, représentée par :
 - M. Joseph BUISSART, titulaire et M. Patrick CARDONNE, suppléant

5) membres du collège « salariés de l'installation classée » :

- M. Brévin BOUGOUIN, délégué du personnel, titulaire, et M. Stéphane LEGENDRE, délégué du personnel, suppléant

6) personnes qualifiées :

- M. le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

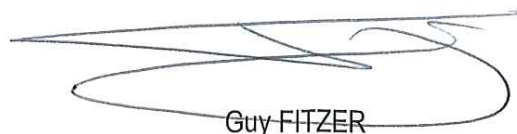
Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 5 ans, à compter du 6 mars 2017, date de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Pavie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 32-2019-05-28-009 du 28 mai 2019 portant modification de l'arrêté de renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Pavie, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le **23 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Guy FITZER

PREF-DCL

32-2019-07-26-020

Arrêté interpréfectoral portant adhésion de groupements de
collectivités et modification des statuts du syndicat de
gestion de la Save et de ses Affluents



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité, des institutions
et des finances Locales

DCL/AP/2019/BI.SJ

Arrêté inter préfectoral portant adhésion de groupements de collectivités et modification des statuts du Syndicat de gestion de la Save et de ses Affluents

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Préfète du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 et suivant relatifs aux syndicats mixtes ;
- VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU le Décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;
- VU le Décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 31-2018-11-10-004 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Isabelle SENDRANE, sous-préfet de Condom ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12 du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Constance DYEUVRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 portant création par fusion du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, modifié par arrêtés inter préfectoraux du 13 janvier 2017, 18 décembre 2017 et du 29 août 2018 ;
- VU la délibération n° 2018-36 du 27 novembre 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents a pris l'initiative de l'adhésion de trois groupements de collectivités présents sur le bassin de la Save : la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », la communauté de communes Cœur de Garonne et la communauté de communes du Plateau de Lannemezan ;

VU les délibérations par lesquelles la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » (11 décembre 2018), la communauté de communes Cœur de Garonne (18 décembre 2018) et la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (13 décembre 2018) ont donné leur accord pour cette adhésion au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents ;

VU la délibération N° 2019-7 en date du 11 mars 2019 par laquelle le comité syndical du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents a adopté de nouveaux statuts visant à préciser le contenu de ses compétences obligatoires et permettre au syndicat de bénéficier de la délégation de compétence jusqu'au 31/12/2019 ;

VU les délibérations des groupements membres du syndicat mixte précité approuvant l'adhésion de ces nouvelles collectivités ainsi que les nouveaux statuts ;

VU les délibérations de la communauté d'agglomération « Le Muretain agglo » (N° 2019.035 du 9 avril 2019), de la Communauté de communes Cœur de Garonne (N° D-2019-109-5-7 du 16 avril 2019) et de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (n° 2019/058 du 12 avril 2019) approuvant ces nouveaux statuts ;

CONSIDÉRANT que les groupements membres du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents disposaient de trois mois, à compter de la date de notification des délibérations du comité syndical de ce syndicat mixte (20/03/19), pour se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat ainsi que sur les nouveaux statuts et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision des assemblées délibérantes des collectivités membres concernées est réputée favorable.

Que dès lors, la Communes de communes de la Gascogne Toulousaine, qui ne s'est pas prononcée dans le délai imparti, est réputée avoir émis un avis favorable implicite ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi les conditions de majorités requises par les articles L. 5211-18, L. 5211-61 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} – La Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » pour une partie du territoire des communes de Bragayrac (59%), Empeaux (91%), Sabonnères (63%) et Saint-Thomas (34%), la communauté de communes « Cœur de Garonne » pour tout ou partie du territoire des communes de Forgues (76%), Lahage (40%) Le Pin-Murelet (65%), Monès (100%), Montgras (57%), Plagnole (38%) et la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (65) pour tout ou partie du territoire des communes de Arné (89%), Lannemezan (11%) et Pinas (100%) sont autorisées à adhérer au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents.

ARTICLE 2 – Sont approuvés les nouveaux statuts du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les nouveaux membres du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents sont représentés au comité syndical de ce syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article 9 de ses statuts à savoir 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la Communauté de Communes Cœur de Garonne et 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (65).

ARTICLE 4– Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et du Gers, le Président du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes membres et dont un exemplaire sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et du Gers.

Fait à Toulouse, le **26 JUIL. 2019**

La Préfète du Gers

Catherine SÉGUIN

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général

Samuel BOUJU

Le Préfet de la Haute-Garonne,

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de mission

Sabine OPPILLIART

STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Article 1 : Création et forme juridique

Suite à la fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (S.I.A.H) des bassins versants de la Save et de la Gesse, du Syndicat intercommunal de gestion et de valorisation (S.I.G.V.) de la Save-Gersoise et du Syndicat mixte de gestion (S.M.G.) de la Save aval, en application de l'article L.5711-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé :

Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (S.G.S.A.)

Article 2 : Collectivités adhérentes

Le syndicat regroupe les collectivités suivantes :

- Sur le Département de la Haute-Garonne (31) :

- La Communauté de communes de la Save au Touch ;
- La Communauté de communes des Hauts-Tolosans ;
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;
- La Communauté de communes Cœur de Garonne ;
- La Communauté d'Agglomération du Muretain.

- Sur le Département du Gers (32) :

- La Communauté de communes du Savès ;
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;
- La Communauté de communes Bastide de Lomagne ;
- La Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone.

- Sur le Département des Hautes-Pyrénées (65) :

- La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan.

Article 3 – Périmètre du syndicat

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond au bassin versant de la Save en tant qu'il est situé sur les territoires des membres du syndicat.

Le territoire de chaque membre couvert par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents est le suivant :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE :

– La Communauté de communes de la Save au Touch

- En représentation-substitution pour la totalité du territoire des communes de Lévigac, et Sainte Livrade

Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents (SGSA)

- En représentation-substitution pour une partie du territoire de la commune de Lasserre-Pradère (pour le territoire de l'ancienne commune de Pradère-les-Bourguets) (30%)
- Pour une partie du territoire des communes de Lasserre-Pradère (territoire de l'ancienne commune de Lasserre (43%) et Mérenvielle (66%) (cf ; Annexe)
- La Communauté de communes des Hauts-Tolosans :
 - Pour tout le territoire des communes de Bellegarde-Sainte-Marie, Bretx, Garac, Le Castéra, Menville, Montaigut-sur-Save, Saint-Paul-sur-Save, et Vignaux
 - Pour une partie du territoire des communes de Caubiac (31%), Daux (77%), Grenade (50%), Larra (90%), Le Grès (18%), Merville (50%) et Thil (55%) (Cf. Annexe)
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges :
 - En représentation substitution pour la totalité de leur territoire des communes de : Agassac, Anan, Blajan, Boissède, Frontignan-Savès, L'Isle-en-Dodon, Larroque, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montmaurin, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Laurent, Saint-Pé-Delbosc ;
 - En représentation substitution pour une partie de leur territoire des communes de : Boulogne-sur-Gesse (72%), Castellaillard (75%), Charlas (62%), Ciadoux (35%), Escanecrabe (57%), Lespugue (94%), Montgaillard-sur-Save (74%), Nénigan (78%), Péguilhan (93%), Puymaurin (94%), Saint-Frajou (90%), Saint-Plancard (95%), Saman (13%) et Sarremezan (61%) (Cf. Annexe)
 - Pour la totalité du territoire des communes de Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Goudex, Lécussan, Martisserre, Mauvezin, Nizan-Gesse, Sarrecave, Sédilhac.
 - Pour une partie du territoire des communes d'Ambax (69%), Cardèilhac (10%), Castéra-Vignoles (51%), Coueilles (98%), Franquevielle (12%), Gensac-de-Boulogne (74%), Lilhac (45%), Riolas (55%), Saint-Loup-en-Comminges (86%), Salerm (94%) et Villeneuve-Lécussan (78%) (Cf. Annexe)
- La Communauté de Communes Cœur de Garonne :
 - Pour la totalité du territoire de la commune de Monès (Cf.annexe)
 - pour une partie du territoire des communes de Forgues (76%), Lahage (40%), Le Pin-Murelet (65%), Montgras (57%), Plagnole (38%) (Cf.annexe)
- La Communauté d'Agglomération du Muretain :
 - Pour une partie du territoire des communes de Bragayrac (59%), Sabonnères (63%), Saint-Thomas (34%), Empeaux (91%) (Cf.annexe)

DÉPARTEMENT DU GERS :

- La communauté de communes du Savès :
 - En représentation substitution, pour la totalité de leur territoire des communes de Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Garravet, Labastide-Savès, Lombez, Monblanc, Montadet, Montégut-Savès, Nizas, Noilhan, Pébées, Pompiac, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loubé, Samatan, Sauveterre, Sauvimont, Savignac-Moria et Tournan
 - En représentation substitution pour une partie de leur territoire des communes de : Bézéril (66%), Montpézat (90%), Sabailan (92%) et Saint-Soulan (58%) (Cf. Annexe)

Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents (SGSA)

- Pour tout le territoire des communes de Laymont, Puylausic et Seysses-Savès
- Pour une partie du territoire des communes de Gaujac (49%), Montamat (96%) (Cf. Annexe)
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :
 - En représentation substitution pour la totalité de leur territoire des communes de Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing, et Ségoufielle;
 - En représentation substitution pour une partie de leur territoire des communes de : Auradé (81%), Frégouville (97%), L'Isle-Jourdain (99%) et Monferran-Savès (68%) (Cf. Annexe)
 - Pour une partie du territoire des communes de Beaupuy (76%), Lias (25%), (Cf. Annexe)
- La Communauté de communes Bastides de Lomagne :
 - En représentation substitution pour une partie du territoire de la commune d'Encausse (26%) (Cf. Annexe)
 - Pour une partie de la commune de Monbrun (61%) (Cf. Annexe);
- La Communauté de communes des coteaux Arrats Gimone :
 - En représentation substitution pour une partie du territoire de la commune de Maurens (16%) (Cf. Annexe);
 - Pour une partie du territoire des communes de Gaujan (22%), Giscaro (5%) (Cf. Annexe);

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES :

- La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan :
 - Pour la totalité du territoire de la commune de Pinàs (Cf annexe)
 - Pour une partie du territoire des communes de Arné (89%), Lannemezan (11%) (Cf annexe)

Article 4 : Objet du syndicat

4-1. Compétences « obligatoires » dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI) sur le bassin versant de la Save

Ces compétences s'exercent dans le respect des textes applicables et sans préjudice des obligations des tiers et notamment de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau et de l'aménagement des ouvrages hydrauliques s'imposant aux propriétaires riverains (*article L. 215-14 du code de l'environnement*), du pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux appartenant au Préfet (*article L. 215-17 du code de l'environnement*) et du pouvoir de police générale du maire (*article L. 2122-2-5° du code général des collectivités territoriales*).

4-1-1. Aménagement du bassin versant de la Save

4-1-2. Entretien et aménagement des cours d'eau, identifiés « masse d'eau » : la Save, la Gesse, l'Aussoue, la Boulouze, la Seygouage, la Bernesse, la Houyère, l'Esquinson, le Bigo, le Laurio, l'Empeyblanc, le Gay, le Noailles, le Cédât, le Rémoulin, l'Arsène, le Ribarot, Larjo, le Goudex, la Gradoue, l'Espienne, la Lieuze, lacs et plans d'eau publics, situés sur le lit mineur des susdits cours d'eau, y compris les accès à ces derniers

4-1-3. Défense contre les inondations

4-1-4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides à l'exclusion de celles situées dans le département des Hautes-Pyrénées, ainsi que des formations boisées riveraines

4-2. *Compétences ne relevant pas de la compétence GeMAPI sur le bassin versant de la Save exercées à la carte (Compétence « optionnelle ») :*

Études et sensibilisation dans le domaine de la lutte contre l'érosion des sols.

Article 5 : Habilitation statutaire

Le syndicat peut bénéficier de la délégation de compétence prévue par l'article 4 III de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. Ces délégations de compétences seront possibles jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 6 : Sièges

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de L'Isle en Dodon.

Article 7 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 8 : Transfert des compétences optionnelles

La compétence optionnelle visée au 4-2 pourra être transférée au Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents par délibération prise à la majorité simple de l'organe délibérant des collectivités membres dans les conditions suivantes :

- 1) La délibération portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.
- 2) La demande de transfert devra avoir recueilli l'accord du comité syndical à la majorité simple.
- 3) Dans ce cas, le transfert prend effet au 31 décembre de l'année durant laquelle la délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert sera devenue exécutoire.

Article 9 : Reprise des compétences optionnelles

- 1) La délibération de la collectivité portant reprise de la compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.
- 2) La reprise de la compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.
- 3) La collectivité reprenant la compétence optionnelle au syndicat est tenue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.

Article 10 : Le comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents (SGSA)

Le nombre de délégués par membre adhérent est calculé en fonction de la population totale en vigueur (au sens de l'INSEE) de ses communes membres situées dans le périmètre d'intervention du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, selon les modalités suivantes :

- 6 délégués pour une population supérieure à 8 000 habitants
- 3 délégués pour une population supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 8 000 habitants
- 1 délégué pour une population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Les collectivités membres désignent également un nombre de délégués suppléants en nombre égal au nombre de leurs délégués titulaires. Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 11 : Le bureau

Le bureau est composé :

- du Président,
- d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT,
- d'autres membres.

Le nombre de ces autres membres du Bureau est également fixé par délibération du comité syndical. Cette composition pourra être modifiée par délibération du comité syndical.

Article 12 : Dispositions financières

12-1. Recettes

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales.

12-2. Contributions des membres

Les contributions des membres aux dépenses du syndicat sont déterminées sur la base de trois critères : le linéaire de berges de masses d'eau* de la collectivité membre sur le bassin versant de la Save, la superficie de la collectivité membre sur le bassin versant de la Save et la population de la collectivité membre située sur le bassin versant de la Save.

Le bassin versant de la Save s'entend comme étant celui situé sur le périmètre du Syndicat.

Les trois critères précités sont assortis des coefficients de pondération suivants :

Critères	Coefficients de pondération
Part de linéaire de berges des masses d'eau de la collectivité sur le bassin versant de la Save	0,2
Part de superficie de la collectivité sur le bassin versant de la Save	0,2
Part de population de la collectivité effectivement présente sur le bassin versant de la Save, estimée sur la base des données carroyées à 200 mètres (Valeur INSEE)	0,6

Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents (SGSA)

*Les masses d'eau sont les cours d'eau pour lesquels un objectif d'atteinte du bon état écologique a été fixé dans le cadre de la DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau).

La contribution de chaque collectivité membre sera fixée en application la formule suivante :

contribution EPCIA

$$= \text{contribution totale demandée} \times (\text{part linéaire de berges EPCIA} \times 0,2 + \text{part surface de l'EPCIA} \times 0,2 + \text{part population BV EPCIA} \times 0,6)$$

Cette clef de répartition concerne les contributions couvrant les dépenses de fonctionnement du Syndicat et l'ensemble des opérations (études, travaux, information, sensibilisation) conduites par ce dernier répondant à des enjeux du niveau du bassin versant de la Save, réalisées dans le cadre des domaines de compétences relevant de la GèMAPI.

Article 13 : Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables au Syndicat.

Les fonctions du comptable du Syndicat sont exercées par le trésorier de Boulogne-sur-Gesse - Blajan

Article 14 : Dissolution

Le Syndicat est dissous selon les modalités prévues aux articles L.5212-33 à L.5212-34 du CGCT.

Article 15 : Retrait

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5211-19, L. 5211-25-1 et s'agissant des personnels dans les conditions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Toulouse, le

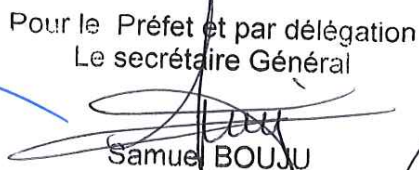
26 JUIL. 2019

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,

La Préfète du Gers


Catherine SÉGUIN

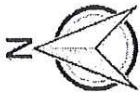
Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général

Samuel BOUJU

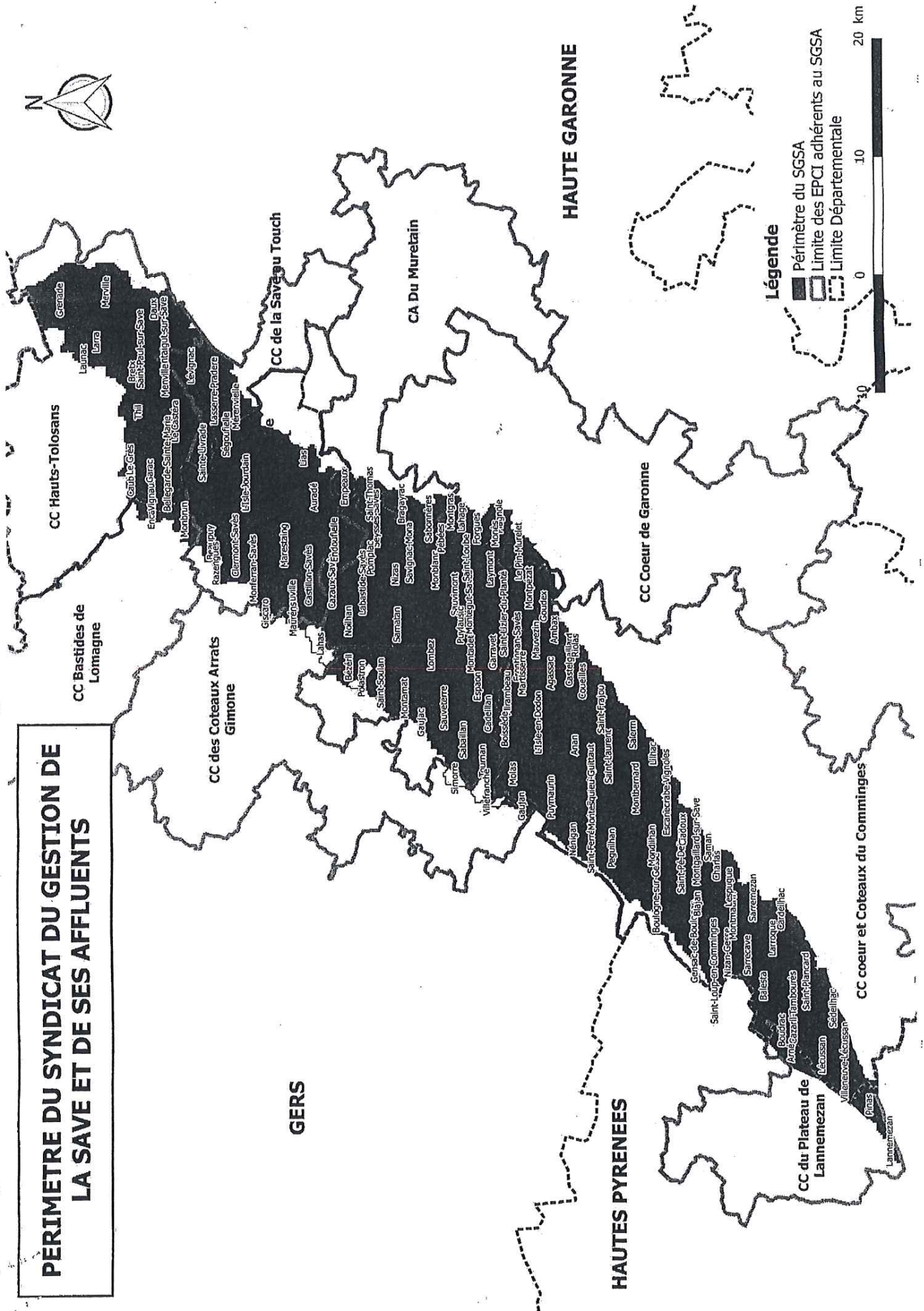
Le Préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de mission


Sabine OPPILLIART



PERIMETRE DU SYNDICAT DU GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS



PREF-DCL

32-2019-08-23-005

Arrêté portant modification de la composition
du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques

*Arrêté portant modification de la composition
du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques*

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement
n°32-2019-

**Arrêté portant modification de la composition
du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CoDERST)**

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique – Livre IV - Titre 1^{er} - Chapitre VI – les articles L. 1416-1, L. 1422-1 et R. 1416-16 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif au fonctionnement des commissions administratives placées auprès des autorités de l'État et des établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1^o de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2019-05-09-029 du 9 mai 2019 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le courriel en date du 7 juin 2019 de l'association UFC Que Choisir Gers, portant désignation de M. Joseph BUISSART, en qualité de titulaire et de M. Patrick CARDONNE, en qualité de suppléant, pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le courriel en date du 2 août 2019 portant désignation des représentants des associations Les Amis de la Terre et France Nature Environnement pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'actualiser l'arrêté de composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par la préfète ou son représentant, comprend :

Sept représentants des services de l'État :

Agence Régionale de Santé : **un** représentant(e),
Direction départementale des territoires : **deux** représentant(e)s,
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : **un** représentant(e),
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : **un** représentant(e),
Direction de la citoyenneté et de la légalité : **deux** représentant(e)s

Cinq représentants des collectivités territoriales :

M. Bernard GENDRE, conseiller départemental, en qualité de titulaire
M. Jean-Pierre COT, conseiller départemental, en qualité de suppléant

Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, en qualité de titulaire
M. Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental, en qualité de suppléant

M. Philippe BARON, maire de Loubersan, en qualité de titulaire
M. Henri DIEDERICH, maire de Larée, en qualité de titulaire
M. Alain SANCERRY, maire de Pellefigue, en qualité de titulaire

M. Didier LARRIEU, maire de Nizas, en qualité de suppléant
M. Alain DUFFOURG, maire de Tourrenquets, en qualité de suppléant
M. Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan Labarrère, en qualité de suppléant

Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Un représentant des organisations de consommateurs

M. Joseph BUISSART, association UFC Que Choisir, en qualité de titulaire
M. Patrick CARDONNE, association UFC Que Choisir, en qualité de suppléant

Un représentant de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. René LOUBET, en qualité de titulaire
M. Pierre RAZES, en qualité de suppléant

Un représentant des associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement

M. Jean-Manuel FULLANA, FNE Midi-Pyrénées, en qualité de titulaire
M. Jean-Paul DUGOUJON, FNE Midi-Pyrénées, en qualité de suppléant

Un représentant de la profession agricole désigné par la chambre d'agriculture

M. Jérémie DE RE, en qualité de titulaire
M. Sébastien ESQUERRE, en qualité de suppléant

Un représentant de la profession du bâtiment désigné par la chambre de métiers

M. Michel LARTIGUE, en qualité de titulaire
Mme Corine FAVAREL, en qualité de suppléante

Un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie

Mme Anne PIQUES-ROUXELIN, en qualité de titulaire
M. François BEDOUSSAC, en qualité de suppléant

Un représentant de la fédération du bâtiment et des travaux publics

M. Stéphane RISS, en qualité de titulaire
M. Jean-Luc DAZEAS, en qualité de suppléant

Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Commandant Périg BERNIER, en qualité de titulaire
M. le Capitaine Patrick BIFFI, en qualité de suppléant

Un représentant de la Fédération Départementale des Coopératives Agricoles

M. Gérard PARGADE, en qualité de titulaire
M. Jean-Jacques PEYRET, en qualité de suppléant

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

M. Bernard ROZES, hydrogéologue en qualité de titulaire
M. Jean-Marie GANDOLFI, hydrogéologue en qualité de suppléant

M. Olivier ROSES (association les Amis de la Terre) en qualité de titulaire
Mme Isabelle ARTUS (association les Amis de la Terre) en qualité de suppléante

M. Jean BUGNICOURT, chef des services techniques de la Chambre d'Agriculture, en qualité de titulaire
M. Philip EVERLET, en qualité de suppléant

M. le Docteur Pierre DEVILLE, en qualité de titulaire.

Article 2 : La Sous-préfète de Mirande, la Sous-préfète de Condom, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le chef du service de sécurité intérieure de la Préfecture sont invités à participer avec voix consultative.

Article 3 : Les membres désignés sont nommés jusqu'au renouvellement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques qui interviendra le 31 janvier 2022.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°32-2019-05-09-029 du 9 mai 2019 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est abrogé.

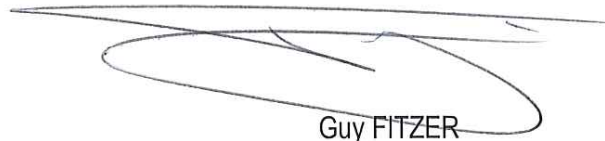
Article 5 : Le secrétariat du conseil est assuré par le bureau du droit de l'environnement de la préfecture.

Article 6 : Le fonctionnement du conseil est régi par les textes susvisés et par son règlement intérieur.

Article 7 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le **23 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général



Guy FITZER

PREF-DSRHM

32-2019-06-01-001

Cour d'appel d'Agen - Décision commande publique
01.06.19



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'AGEN

PROCESSUS «COMMANDE PUBLIQUE»
PROCESSUS «FRAIS DE JUSTICE»
PROCESSUS «INTERVENTIONS»

DÉCISION PORTANT HABILITATION DE FONCTIONNAIRES

Stéphane BROSSARD, Premier Président de la Cour d'Appel d'Agen
et
Patrick MATHÉ, Procureur Général près ladite Cour

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la Cour d'Appel de Toulouse le 7 mars 2019 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans et hors l'application Chorus Formulaires :

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL D'AGEN :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

référénts : **Évelyne PRÉVOT**
Adjointe administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
sec.rgrh.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.81

- suppléants : **Julie ZIMMERMANN**
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Alain FIEYRE
Secrétaire administratif au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.84

Valérie LARDOEYT
Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83

Marie-Annick DUPRÉ
Responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rqi.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.91

BUDGET RÉGIONAL GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION INFORMATIQUE

- référent : **Marie-Annick DUPRÉ**
Responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rqi.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.91

Philippe SAINT-PÉ

Responsable de la gestion informatique adjoint au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgia.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.87

- suppléants : **Julie ZIMMERMANN**
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Alain FIEYRE
Secrétaire administratif au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.84

Valérie LARDOEYT
Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83

BUDGET REGIONAL CRÉDITS D'ENTRETIEN IMMOBILIER

- référent : **Marie-Annick DUPRÉ**
Responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgi.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.91

- suppléants : **Julie ZIMMERMANN**
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Alain FIEYRE
Secrétaire administratif au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.84

Valérie LARDOEYT
Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83

BUDGET RÉGIONAL FORMATION GÉNÉRALE

- référent : **Isabelle PICQ**
Responsable de la gestion des ressources humaines au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rqrh.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.96

- suppléant : **Julie ZIMMERMANN**
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Alain FIEYRE
Secrétaire administratif au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.84

Valérie LARDOEYT
Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83

Marie-Annick DUPRÉ
Responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgi.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.91

COUR D'APPEL D'AGEN :

- référent : **Marie RONGIERAS**
Directrice des services de greffe judiciaires de la Cour d'Appel d'Agen
chg.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.30

- suppléants : **Aurélien ROBIEU**
Directeur des services de greffe judiciaires adjoint à la Cour d'Appel d'Agen
chga.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

Sylvie BUZZIGHIN
Adjointe administrative à la Cour d'Appel d'Agen
sylvie.buzzighin@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AGEN :

- référent : **Marylène VIVIER**
Secrétaire administrative au Tribunal de Grande Instance d'Agen
marylene.vivier@justice.fr
Tél. : 05.53.77.96.11

- suppléants : **Sandrine GERBEAUD**
Adjointe administrative au Tribunal de Grande Instance d'Agen
sandrine.gerbeaud@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.73

André LOUIS
Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance d'Agen
chg.tgi-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.62

TRIBUNAL D'INSTANCE D'AGEN :

- référent : **Hélène BRUYERE**
Directrice des services de greffe judiciaires placée affectée au Tribunal d'Instance d'Agen
chg.ti-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.07.95

- suppléants : **Chantal LEMARIÉ**
Greffière au Tribunal d'Instance d'Agen
chantal.lemarie@justice.fr
Tél. : 05.53.77.07.91

Thomas ZAMBONI
Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Villeneuve-sur-Lot
chg.ti-villeneuve-sur-lot@justice.fr
Tél. : 05.53.49.64.02

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DAGEN :

- référent : **Valérie BOIXEL**
Directrice des services de greffe judiciaires du Conseil de Prud'hommes d'Agen
chg.cph-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.68.49.02

- suppléant : **Béatrice HAGOLLE**
Greffière au Conseil de Prud'hommes d'Agen
beatrice.hagolle@justice.fr
Tél. : 05.53.68.49.04

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN :

- référent : **Marylène VIVIER**
Secrétaire administrative au Tribunal de Grande Instance d'Agen
marylene.vivier@justice.fr
Tél. : 05.53.77.96.11

- suppléants : **Sandrine GERBEAUD**
Adjointe administrative au Tribunal de Grande Instance d'Agen
sandrine.gerbeaud@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.73

André LOUIS
Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance d'Agen
chg.tgi-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.62

BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL D'INSTANCE DE MARMANDE :

- référent : **Valérie LAUDET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Marmande
chg.ti-marmande@justice.fr
Tél. : 05.53.20.39.36

- suppléant : **Monique FOUYSSAC**
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Marmande
chg.cph-marmande@justice.fr
Tél. : 05.53.20.39.24

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE MARMANDE :

- référent : **Monique FOUYSSAC**
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Marmande
chg.cph-marmande@justice.fr
Tél. : 05.53.20.39.24

- suppléant : **Valérie LAUDET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Marmande
chg.ti-marmande@justice.fr
Tél. : 05.53.20.39.36

TRIBUNAL D'INSTANCE DE VILLENEUVE-SUR-LOT :

- référent : **Thomas ZAMBONI**
Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Villeneuve-sur-Lot
chg.ti-villeneuve-sur-lot@justice.fr
Tél. : 05.53.49.64.02

- suppléants : **Nathalie GONZALEZ**
Greffière au Tribunal d'Instance de Villeneuve-sur-Lot
nathalie.jobin@justice.fr
Tél. : 05.53.49.64.00

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AUCH :

- référents : **Fabienne HERMETET**
Directrice des services de greffe judiciaires placée au Tribunal de Grande Instance d'Auch
chg.tgi-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.67.08

- suppléant : **Sonia CABROL**
Directrice des services de greffe judiciaires adjointe au Tribunal de Grande Instance d'Auch
chga.tgi-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.67.08

BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE LANNES OU BIC AUCH (TI, CPH, TC AUCH) :

- référents : **Maryse DAMBLAT**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance d'Auch
chg.ti-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.04

Frédéric CAMPAILLA
Greffier, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Auch
chg.cph-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.70.87.03

- suppléant : **Nicole BIELLE**
Greffière au Tribunal d'Instance d'Auch
nicole.bielle@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.07

TRIBUNAL D'INSTANCE D'AUCH :

- référent : **Maryse DAMBLAT**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance d'Auch
chg.ti-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.04

- suppléants : **Nicole BIELLE**
Greffière au Tribunal d'Instance d'Auch
nicole.bielle@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.07

Nathalie LADAM-RENARD
Greffière au Tribunal d'Instance d'Auch
nathalie.ladam@justice.fr
Tél. : 05.62.67.66.99

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'AUCH :

- référent : **Frédéric CAMPAILLA**
Greffier, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Auch
chg.cph-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.70.87.03

- suppléants : **Maryse DAMBLAT**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance d'Auch
chg.ti-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.04

Nicole BIELLE
Greffière au Tribunal d'Instance d'Auch
nicole.bielle@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.07

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH :

- référents : **Maryse DAMBLAT**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance d'Auch
chg.ti-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.04

Frédéric CAMPAILLA
Greffier, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Auch
chg.cph-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.70.87.03

- suppléant : **Nicole BIELLE**
Greffière au Tribunal d'Instance d'Auch
nicole.bielle@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.07

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CONDOM :

- référent : **Brigitte JELIAZOVSKI**
Secrétaire administrative, Chef de greffe du Tribunal d'Instance de Condom
chg.ti-condom@justice.fr
Tél. : 05.62.28.15.49

- suppléant : **Service budgétaire du SAR en l'absence de suppléant désigné par la juridiction**

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAHORS :

- référent : **Aurélie LEMAN**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance de Cahors
chg.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.62

- suppléants : **Dominique GORGUET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Cahors
chg.ti-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.74

Mireille GARAFAN
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors
chg.cph-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.22.62.70

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CAHORS :

- référent : **Dominique GORGUET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Cahors
chg.ti-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.74

- suppléants : **Aurélie LEMAN**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance de Cahors
chg.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.62

Mireille GARAFAN
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors
chg.cph-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.22.62.70

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CAHORS :

- référent : **Mireille GARAFAN**
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors
chg.cph-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.22.62.70

- suppléants : **Aurélie LEMAN**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance de Cahors
chg.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.62

Dominique GORGUET
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Cahors
chg.ti-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.74

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS :

- référent : **Aurélie LEMAN**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance de Cahors
chg.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.62

- suppléant : **Dominique GORGUET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Cahors
chg.ti-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.74

Mireille GARAFAN
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors
chg.cph-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.22.62.70

TRIBUNAL D'INSTANCE DE FIGEAC :

- référent : **Josiane LACOMBRADE**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance de Figeac
chg.ti-figeac@justice.fr
Tél. : 05.65.50.03.20

- suppléant : **Josiane ESPINASSE**
Greffière au Tribunal d'Instance de Figeac
josiane.espinasse@justice.fr
Tél. : 05.65.50.03.20

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application Chorus Formulaires :

Julie ZIMMERMANN

Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Alain FIEYRE

Secrétaire administratif au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.84

Valérie LARDOEYT

Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83

Marie-Annick DUPRÉ

Responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rqi.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.91

Article 3 – Dans le cadre du processus de frais de justice, sont habilités à certifier et valider les mémoires dématérialisés dans Chorus Formulaires :

COUR D'APPEL D'AGEN :

- référents : **Sylvie BUZZIGHIN**
Adjointe administrative à la Cour d'Appel d'Agen
scfj.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AGEN :

- référent : **Martine BRUSSELAARS**
Greffier au Tribunal de Grande Instance d'Agen
scfj.tgi-agen@justice.fr
05.53.77.95.66

- suppléants : **Lionnel LANDIER**
Greffier au Tribunal de Grande Instance d'Agen
scfj.tgi-agen@justice.fr
05.53.20.39.10

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AUCH :

- référent : **Marie-Thérèse RIGAUD**
Adjointe administrative au Tribunal de Grande Instance d'Auch
scfj.tgi-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.67.06

- suppléant :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAHORS :

- référent : **Odile BELOTTI**
Greffier du tribunal d'instance de cahors délégué au tribunal de grande instance de Cahors
scfj.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.89

- suppléant : **Corinne ALRIC**
Secrétaire administrative au Tribunal de Grande Instance de Cahors
scfj.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.89

Article 4 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et valider les demandes de subvention dans Chorus Formulaires :

Valérie LARDOEYT

Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen

rgb.sar.ca-agen@justice.fr

Tél. : 05.53.48.07.83

Alain FIEYRE

Secrétaire administratif au SAR de la Cour d'Appel d'Agen

chorus.sar.ca-agen@justice.fr

Tél. : 05.53.48.07.84

Article 5 – La présente décision annule et remplace la précédente décision d'habilitation en date du 1^{er} février 2019.

Article 6 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridiction du ressort de la cour d'appel, au personnel du service administratif régional de ladite cour, ainsi qu'aux chefs de la Cour d'Appel de Toulouse (siège du pôle Chorus), et au chef dudit pôle Chorus.

Fait à Agen, le 1^{er} juin 2019

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRÉSIDENT



Stéphane BROSSARD

SDIS

32-2019-08-07-002

A-SDIS32-19-322 Dispo de la DG-E MEUNIER avec
convention

Mise à disposition de la DGSCGC du Col Eric MEUNIER



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° A-SDIS32-19-322

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 nommant Monsieur Eric MEUNIER au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 portant intégration de Monsieur Eric MEUNIER lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de colonel, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 portant détachement de Monsieur Eric MEUNIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Gers, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis de vacance du 13 février 2019 ;

Vu la candidature de l'intéressé, en date du 3 mars 2019 ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2019 de Monsieur Eric MEUNIER, sollicitant sa mise à disposition ;

Vu la convention, en date du 23 juillet 2019, conclue entre le service départemental d'incendie et de secours du Gers et la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente réunie lors de sa séance du 4 juillet 2019 ;

Sur proposition de la préfète du Gers,

ARRETEMENT

Article 1er – Monsieur Eric MEUNIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Gers, est placé en position de mise à disposition de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, pour exercer les fonctions d'inspecteur, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de trois ans.


Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète du Gers et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

- 7 AOÛT 2019

Fait à Paris, le


Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours du Gers


Bernard GENDRE

Pour le ministre et par délégation,

Adjoint à la sous directrice
de la doctrine
et des ressources humaines


Emmanuel JUGGERY

Notifié le : 31/08/2019
A Arch
Signature : 

**Convention signée entre l'Etat et le service départemental d'incendie
et de secours du Gers au sujet de la mise à disposition
d'un officier du corps départemental de sapeurs-pompiers.**

Entre :

- le service départemental d'incendie et de secours du Gers, représenté par le président de son conseil d'administration, d'une part,
- et le ministère de l'intérieur, représenté par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le service départemental d'incendie et de secours du Gers met M. Eric MEUNIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à la disposition du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES.

M. MEUNIER est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur à l'inspection générale de la sécurité civile.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION.

M. MEUNIER est mis à la disposition du ministère de l'intérieur à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une période de trois ans. La présente convention expirera donc le 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI.

La durée de travail hebdomadaire de M. MEUNIER et son régime de congés sont ceux des fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

Le service départemental d'incendie et de secours du Gers continue à assurer la gestion administrative de M. MEUNIER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, compte personnel de formation, discipline, etc.).

ARTICLE 5 : REMUNERATION.

Le service départemental d'incendie et de secours du Gers verse à M. MEUNIER la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

M. MEUNIER est indemnisé par le ministère de l'intérieur des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le ministère de l'intérieur rembourse trimestriellement au service départemental d'incendie et de secours du Gers, au prorata du temps de mise à disposition, les frais exposés au titre de M. MEUNIER, comprenant : la rémunération; les charges sociales afférentes ; le coût de l'habillement professionnel, la participation de l'employeur à la protection sociale ; les frais de changement de résidence ; les frais de transport domicile-travail (50 % du prix de l'abonnement dans la limite de 86,16 euros par mois, conformément aux dispositions prévues dans le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010).

Toute autre dépense est exclue du champ d'application de la convention.

Les demandes de remboursement sont envoyées, au titre d'un trimestre civil, au ministère de l'intérieur, direction de la générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, bureau des ressources humaines et financières, immeuble Garance, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08. Le dossier comptable produit à l'appui de chacune de ces demandes comprend un état liquidatif des dépenses à rembourser, détaillées mois par mois ; un titre de recette exécutoire ; toutes pièces justificatives utiles (bulletins de salaire notamment).

Le ministère de l'intérieur verse directement à M. MEUNIER un complément de rémunération au titre des responsabilités liées à son poste d'inspecteur en application de l'article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 6 : FORMATION PROFESSIONNELLE.

Le ministère de l'intérieur prend à charge, par voie de remboursement, les frais de formation professionnelle de M. MEUNIER, sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION.

Après entretien individuel entre le responsable hiérarchique et M. MEUNIER, le ministère de l'intérieur transmet un rapport annuel sur son activité au service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Le service départemental d'incendie et de secours du Gers établit l'évaluation professionnelle en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de M. MEUNIER, qui aura eu auparavant communication de son rapport.

En application des dispositions de l'article 7 du décret 2008-580 précité, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut-être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION.

La mise à disposition de M. MEUNIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- du ministère de l'intérieur ;
- de M. MEUNIER.

Dans ces conditions, le préavis sera de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux administrations, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-580 précité.

Si au terme de la mise à disposition, M. MEUNIER ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au service départemental d'incendie et de secours du Gers, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS.

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues en application de la présente convention est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

ARTICLE 11 : IMPUTATION BUDGETAIRE DES PAIEMENTS.

Les paiements sont imputés sur le programme 161, sécurité civile.

La présente convention a été transmise à M. MEUNIER dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à *Paris*, le : **23 JUL. 2019**, en 2 exemplaires originaux.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours du Gers

Le Président du Conseil
d'Administration
du SDIS

Bernard GENDRE

Le ministre de l'intérieur,

Le Préfet
Directeur Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises

Jacques WITKOWSKI